

Adoption du budget supplémentaire 2018 de l'état spécial du 14e arrondissement

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération 14 2018 11, le conseil du 14^{ème} arrondissement, en sa séance du 12 avril 2018, a approuvé le compte administratif de l'état spécial (ESA) pour 2017, en application des dispositions particulières du Code général des collectivités territoriales (CGCT) applicables à Paris, Marseille et Lyon.

Cette approbation ouvre la possibilité de soumettre le budget supplémentaire 2018 à la décision de notre Assemblée.

Le budget supplémentaire est un budget d'ajustement et de report qui permet de compléter voire rectifier les prévisions et autorisations budgétaires du budget primitif, plus particulièrement en ce qui concerne le résultat de l'exécution du budget de l'exercice précédent. Il intègre ainsi les résultats qui peuvent être des excédents ou des déficits budgétaires ainsi que des restes à réaliser/reporter tels qu'ils apparaissent au compte administratif de l'exercice précédent.

A cet égard, le compte administratif 2017 approuvé le 12 avril dernier a constaté l'existence de crédits à reporter d'un montant total de 1 317 499,58 € dont 924 400,33 € en section de fonctionnement et 393 099,25 € en section d'investissement. Ainsi que précisé dans le document de présentation du compte administratif, ces crédits à reporter regroupent des crédits libres d'emploi, c'est-à-dire les crédits votés en 2017 n'ayant pas fait l'objet d'un engagement ainsi que les crédits 2017 ayant fait l'objet d'un engagement mais n'ayant pas donné lieu à un mandatement en 2017.

Le vote du budget supplémentaire est également l'occasion de réaliser certains transferts, soit de l'ESA vers le budget municipal (budget général de la Ville de Paris), soit entre les 3 dotations qui le composent (DAL, DGL, DI). L'article L. 2511-45 du CGCT dispose en effet que, lors de l'examen du budget supplémentaire, les dotations des arrondissements peuvent être modifiées ; ces modifications doivent être approuvées par le conseil d'arrondissement et par le Conseil municipal (Conseil de Paris) après avis d'une commission composée du Maire de la Commune et des Maires d'arrondissement.

Cette commission s'est réunie le 11 avril 2018 ; hormis le constat du report de plein droit sur l'exercice budgétaire 2018 du solde d'exécution de l'état spécial de 2017 pour un montant total de 1 317 499,58 € (dont 924 400,33 € en section de fonctionnement et 393 099,25 € en section d'investissement), celle-ci a émis un avis favorable aux opérations suivantes :

- Transfert de l'état spécial vers le budget général (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement), comme demandé chaque année, pour un montant global de 59 112 € correspondant à :

□ un transfert de 29 376 € de la DGL, fonction 511, nature 6068, vers le budget de la DEVE pour les achats de végétaux effectués auprès des pépinières municipales de Rungis ;

□ un transfert de 29 736 € de la DGL, fonction 511, nature 60632, vers le budget de la DEVE pour les achats de pièces détachées et petits équipements auprès du Magasin Central et de l'Atelier de cette direction ;

- Transfert au sein de l'état spécial, de la DGL à la DI de crédits d'un montant de 60 000 €, à prélever sur la rubrique 020. La libération en juillet prochain par le Tribunal d'instance des locaux qu'il occupait dans le bâtiment annexe de la Mairie du 14^{ème} offre l'opportunité d'engager sans délai des travaux d'adaptation et de mise aux normes minimales pour la réoccupation des lieux libérés.

Le budget supplémentaire 2018 de l'état spécial du 14^e arrondissement est donc le suivant :

	Reports 2017 sur 2018	Transfert au budget général de la Ville	Abondement	Budget supplémentaire 2018
Fonctionnement				
Dotation de gestion locale	705 254,79	-59 112	- 60 000	586 142,79
Dotation d'animation locale	219 145,54			219 145,54
Total fonctionnement	924 400,33	-59 112	- 60 000	805 288,33
Investissement				
Dotation d'investissement	393 099,25		+ 60 000	453 099,25
Total investissement	393 099,25		+ 60 000	453 099,25
Total général				
TOTAL	1 317 499,58	- 59 112		1 258 387,58

Lors de sa séance des 2, 3 et 4 mai 2018, le Conseil de Paris a confirmé l'avis favorable de la commission et adopté le montant global du Budget Supplémentaire 2018 de l'état spécial sur lequel

il convient que le Conseil d'arrondissement délibère, notamment pour fixer la répartition des crédits à l'intérieur de chaque dotation.

A cet effet, vous voudrez bien trouver ci-joint les tableaux constitutifs du Budget supplémentaire du 14ème arrondissement au titre de 2018, présentés en trois colonnes :

- la colonne « budget primitif » qui reprend les crédits initialement prévus pour l'exercice 2018 et votés en décembre 2017 ;
- la colonne « budget supplémentaire » qui reprend le solde net des crédits après reports du compte administratif, transferts et abondements ;
- la colonne « nouvelles fixations » qui retrace l'ensemble des crédits ouverts pour 2018 à l'issue du vote du budget supplémentaire, soit pour le 14ème arrondissement :

	BP 2018	BS 2018	(*)Nouveaux montants pour 2018
Fonctionnement			
Dotation de gestion locale	7 084 313	586 142,79	7 670 455,79
Dotation d'animation locale	602 012	219 145,54	821 158,54
Total fonctionnement	7 686 325,00	805 288,33	8 491 613,33
Investissement			
Dotation d'investissement	283 060	453 099,25	736 159,25
Total investissement	283 060	453 099,25	736 159,25
Total général			
Total général	7 969 386	1 258 387,58	9 227 773,58

(*) budget primitif et budget supplémentaire.

Ces tableaux décrivent la répartition des crédits en 2 sections : le fonctionnement et l'investissement, pour lesquelles sont présentés en équilibre l'ensemble des dépenses et l'ensemble des recettes.

A l'intérieur de chaque section, les crédits sont ventilés en dotations conformément à la Loi relative à la Démocratie de Proximité du 27 février 2002 et tiennent compte des dernières dispositions légales consacrant la nouvelle instruction budgétaire et comptable M57.

- la dotation d'investissement destinée au fonds de participation des Conseils de quartier et aux travaux d'investissement dans les équipements de proximité ;

- la dotation d'animation locale qui finance les dépenses liées au fonctionnement des Conseils de quartier, à l'information des habitants, à l'animation culturelle et locale, ainsi que celles liées à l'entretien des équipements de proximité (F.0209);

- la dotation de gestion locale qui finance les dépenses de fonctionnement courant des équipements de proximité hors frais de personnel : mairie d'arrondissement (F.020), locaux associatifs (F.206), Maison des Associations (F. 208), écoles maternelles (F.211), écoles élémentaires (F.212), conservatoire (F. 311), bibliothèques et médiathèques (F.321), équipements sportifs (F.411, 412, 413), centres d'animation (F.4222), équipements de petite enfance (F.64) et espaces verts (F.823).

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir approuver à présent ce budget supplémentaire 2018 qui sera soumis au Conseil de Paris les 4, 5 et 6 juin prochains.

La Maire du 14ème arrondissement,

Carine PETIT